

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL85

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 octobre 2021 »

la date :

« 9 juin 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prorogation allongée de l'état d'urgence est inadmissible. Le gouvernement n'est pas parvenu à juguler la crise sanitaire depuis mars de l'année passée. Lui permettre de contrevenir aux libertés les plus fondamentales des Français jusqu'à octobre 2021 – voire, dans la perspective actuelle, jusqu'à la prochaine élection présidentielle – n'est pas souhaitable.